CHAPITRE II. Des objectifs.

Article 2. Promouvoir l'équilibre entre homme et femme ainsi que l'égalité dans les processus de gouvernance et de développement.

CHAPITRE III. Des principes. Article 3.

Les Etats parties s'engagent à mettre en oeuvre la présente Charte conformément aux principes énoncés ci-après :

La promotion de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les institutions publiques et privées

Pour accéder à l'intégralité de la charte: http://www.ipu.org/idd-f/afr_charter.pdf